

Départ : 4431

Mis en ligne le :

12 MAI 2023**ARRETE N°2023/1731****PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNES ET RESERVÉS OUVERTS POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la Ville de NOUMEA,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°355/CP du 2 avril 1999 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres d'emplois de la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°40 du 23 décembre 2019 relative aux jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1001 du 23 mars 2023 portant ouverture de deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1552 du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté n°2023/1002 du 23 mars 2023 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER}.** -

En application de l'article n°119 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 susvisé et de l'article n°18 de la délibération n°355/CP du 2 avril 1999 susvisée, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du jury des concours externes et réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics qui se dérouleront à partir du 22 mai 2023.

Pour le choix des sujets, les délibérations :**PRESIDENT :**

Monsieur Tristan DERYCKE
5^{ème} Adjoint au Maire
Mairie de Nouméa

MEMBRES :

Le secrétaire général de la commune, ou son représentant

Madame Géraldine BOURGOIN
Directrice des Services d'Incendie et de Secours
Mairie de Nouméa

Un représentant de la commune

Monsieur Jean-Gaël GRANERO
Directeur des Ressources Humaines
Mairie de Nouméa

Une personnalité désignée en raison de ses compétences

Monsieur Anthony GUEPY
Chef de centre
Direction des Services d'Incendie et de Secours
Mairie de Nouméa

Un membre du corps enseignant désigné par l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie sur proposition du Vice-Recteur

Madame Virginie ROUBIO
Professeur d'économie gestion
Lycée Pétro Attiti

Un membre adhoc désigné par l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie

Monsieur Romuald RIGOUIN
Adjoint au chef du centre de secours
Mairie de Dumbéa

ARTICLE 2.-

Le service emplois et développement des compétences de la direction des ressources humaines de la ville de Nouméa, assurera le secrétariat.

ARTICLE 3. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 9 MAI 2023
LE MAIRE,

DESTINATAIRES :

DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1
Intéressés	-5

Pour le Maire et par délégation,
Pour le Maire et par délégation,
Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

